

## CARACTERISTIQUES DE LA VOIE

### Désaffectation et déclassement de la rue Gouverneur Général Binger et des réseaux située sur la commune de TOULON (83000)

La rue en impasse dénommée « Rue Gouverneur Général Binger » est une voie qui a été créée dans le cadre de la réalisation du lotissement de la Clairière en 1931.

Cette voie a été classée dans la voirie communale le 20 janvier 1955 sous l'appellation « Rue de la Clairière ».

En 1960 cette voie en impasse a été renommée « Rue Gouverneur Général Binger ».

**Voirie** : Cette rue a une longueur linéaire d'environ 101 mètres. La chaussée est en enrobé noir dont l'état est correct. La chaussée ne dispose pas de trottoir, ni bordures ou le stationnement est toléré.

Au milieu de la chaussée une tranchée longitudinale a été réalisée sur toute la longueur de la voie. Présence de regards d'eaux pluviales. A l'extrémité de cette voie en impasse un local électrique a été édifié. L'enrobé n'a pas été repris complètement jusqu'au local. Le sol est dégradé à ce niveau avec la présence de végétation.

**Réseau d'eau** : Compte tenu de la nature de la voie les réseaux situés en dessous sont considérés comme publics. Des interventions récentes ont eu lieu sur ces réseaux en 2020 et 2022 (recherche de fuite. Si la rue devient privée, un compteur général pour l'eau potable sera installé à l'entrée de celle-ci et les réseaux deviendront privés et l'entretien incombera aux riverains.

**Défense extérieure contre l'incendie** (DECI) : Présence d'un poteau PI TLN 1243. Ce poteau fait partie du parc des poteaux publics. Si la voie devient privée, les propriétaires de la voie devront assumer les obligations qui incombent aux propriétaires de poteaux privés à savoir l'obligation de faire procéder au contrôle technique du point d'eau Incendie (PEI) tous les 3 ans ( transmission des résultats des contrôles au service public de la DECI), la prise en charge des coûts liés au PEI (Abonnement au compteur d'eau, entretien, réparation si besoin), laisser l'accès sans entrave au PEI pour permettre l'accès des services d'incendie et de secours.

**Livraison du courrier** : En cas de privatisation de la voie il sera éventuellement nécessaire de regrouper les boîtes aux lettres sur un même support.

**Ramassage des ordures ménagères** : La collecte des déchets se fait en porte à porte sur la voie publique. Sur une voie privée il est également possible de le faire si le gestionnaire de la voie et si le prestataire de ramassage des ordures ménagères estime qu'il n'y a pas de risque ou de danger pour effectuer la collecte et que la benne puisse faire demi-tour en fin d'impasse. La signature d'une convention sera le cas échéant nécessaire.